République Française

COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus	: 15	Conseillers présents	: 13
Conseillers en fonction	: 15	Conseillers absent(s)	: 2
		Conseillers représenté(s)	: 1

Séance du 15 avril 2025

sous la présidence de M. Daniel ACKER, Maire

Membres présents : Michel ACKER, Alexandre BRONNER, Vincent DIEDA ,Thierry EICHENLAUB, Françoise HEINRICH, Clarisse KIEFFER, Martine MARCHAL, Denis MULLER, Hélène RECZKOVIEZ, Philippe RUFFENACH, Luc SALI, Isabelle SPRINGMANN.

Membre absent représenté : Nathalie ALBRECHT (Procuration à Mme Françoise HEINRICH).

Membre absent excusé : Marie-Claude PETER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Isabelle EHRHARDT pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- RÉTROCESSION TOTALE ANTICIPÉE AU PROFIT DE LA COMMUNE

L'assemblée donne son accord à cette inscription additionnelle.

N°23/2025
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24.02.2025

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

N°24/2025
OBJET : TRANSFORMATION DU MANOIR « LES HIBOUX » EN CENTRE DE SANTE ET DE TÉLÉMÉDECINE- ADOPTION D'AVENANTS AUX LOTS 3, 8, 10 et 12

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n 27/2023 du 20 juillet 2023 et n° 45/2023 du 27 septembre 2023 :

- Lot n° 3 – Charpente : L'ÈRE DU BOIS à Dinsheim-sur-Bruche pour un montant de 68.660,84 € HT

- Lot n° 8 – REIMEL à Phalsbourg pour un montant de 94.205,00 € HT
- Lot n° 10 – Atelier du Peintre à Marlenheim pour un montant de 117.057,50 € HT
- Lot n° 12 – Électricité-SSI : KLEIN à Schwindratzheim pour un montant de 219.054,60 € HT

VU la délibération n° 31/2020 du conseil municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, absolument imprévisibles dans le cahier des clauses techniques particulières et dans la décomposition des prix globale et forfaitaire, s'avèrent nécessaires et indispensables à la poursuite et à la finition des travaux de réhabilitation du bâtiment « Les Hiboux » en Centre de Santé et de Télémédecine,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Mme Hélène RECZKOVIEZ, Adjointe en charge du suivi des travaux,

Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de transformation du manoir Les Hiboux en centre de santé et de télémédecine :

- **Lot 3 -Charpente-** Attributaire **L'ÈRE DU BOIS à Dinsheim-sur-Bruche**
  Marché initial d'un montant 68.660,84 € HT

  Avenant n° 10 : 1.184,77 € HT
  Objet : Réfection garde-corps

  Nouveau montant du marché : 142.293,47 € (+ 107,24 %)

- **Lot 8 – Menuiserie intérieure -** Attributaire **REIMEL à Phalsbourg**
  Marché initial d'un montant 94.205,00 € HT

  Avenant n° 4 : 1.328,00 € HT
  Objet : Œil de bœuf porte d'entrée

  Avenant n° 5 : 3.590,50 € HT
  Objet : Réhausse main-courante – Défonçage marches avant traitement peintre – Bardage en trespas

  Nouveau montant du marché : 125.685,50 € HT (+ 33,42 %)

- **Lot 10 – Peinture – Revêtement de sol -** Attributaire **ATELIER DU PEINTRE à Marlenheim**
  Marché initial d'un montant 117.057,50 € HT

  Avenant n° 6 : - 3.586,92 € HT
  Objet : Traitement boiserie/Mise en peinture

  Nouveau montant du marché : 160.026,62 € HT (+ 36,72 %)
- **Lot 12 – Électricité-SSI -** Attributaire **KLEIN à Schwindratzheim**
  Marché initial d'un montant 219.054,60 € HT

Avenant n° 4 : - 3.960,00 € HT
Objet : Fourniture et pose de 2 mâts d'éclairage.

Avenant n° 5 : 330,00 € HT
Objet : Installation de 3 spots encastrés pour éclairage poteaux bois à l'avant du bâtiment.

Nouveau montant du marché : 223.555,60 € (+ 2,05 %)

AUTORISE le maire ou ses adjoints à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°25/2025
OBJET : AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU DOMAINE « LES HIBOUX »
APPROBATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réalisation de travaux supplémentaires est nécessaire pour l'aménagement de l'entrée du site au manoir « Les Hiboux » - 15 rue du Général de Gaulle - à savoir l'ajout de réseaux en réserve (fouille en tranchées, fourniture et pose de tuyaux en traversée de chaussée, carottages dans les différents regards).

La Société ALSAVERT de Bergbieten a transmis à la Commune un devis d'un montant de 2.844,00 € TTC pour l'exécution de ces travaux.

Le conseil municipal,

après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De réaliser** les travaux d'aménagement complémentaire de l'entrée du site des « Hiboux »
- **D'accepter** le devis de la Société ALSAVERT pour un montant de 2.844,00 € TTC.

N°26/2025
OBJET :MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT « LES HIBOUX »
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de santé "Les Hiboux", situé 15 rue du Général de Gaulle, propriété de la commune, a été réhabilité pour accueillir des professionnels de santé.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition de locaux ont été établies entre la Commune et les professionnels de santé suivants :

- 1 médecin généraliste,
- 3 masseurs-kinésithérapeutes,
- 3 infirmières.

Ces conventions prévoient notamment :

- la mise à disposition de locaux à usage professionnel,
- une participation aux frais de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien, etc.),
- une répartition desdits frais au prorata de la surface occupée par chaque professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer au nom de la Commune.

Le conseil municipal,

après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les conventions de mise à disposition de locaux dans le centre de santé "Les Hiboux" entre la Commune de Wangenbourg-Engenthal et les professionnels de santé mentionnés ci-dessus.

- **De valider** le principe de participation aux frais de fonctionnement selon la surface occupée par chaque professionnel.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

N°27/2025
OBJET :COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG-VIGNOBLE
ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMISSION PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation du manoir « Les Hiboux » en maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Ce fonds de concours a été attribué par la commission patrimoine de la Communauté de Communes, selon la délibération n° 144/2024 en date du 10 décembre 2024.

Il convient pour la commune d'accepter formellement ce financement et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** le fonds de concours de 15 000 € attribué par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour la réhabilitation du manoir « Les Hiboux » en centre de santé.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce financement, y compris la convention correspondante, et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

N°28/2025
OBJET : JOURNÉE À PARIS - REFACTURATION DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la journée à Paris, qui s'est déroulée sur 1 jour le 22 janvier 2025, organisée sur l'initiative de M. le Maire pour les membres du conseil municipal, en vue de découvrir et visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale,

VU la proposition de M. le Maire de prendre en charge les frais de transport et de restauration pour le conseil municipal et de refacturer lesdits frais aux accompagnants (conjoints et personnel de l'office de tourisme intercommunal),

VU les factures suivantes :
- SNCF Billets Aller-retour le 22 janvier 2025 pour 20 personnes : 1.860,00 €
- Café Concorde déjeuner le 22 janvier 2025 pour 22 personnes : 1.033,00 €

CONSIDÉRANT les objectifs et l'intérêt de ce déplacement,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix,

⇨ DÉCIDE de refacturer les frais de déplacement et de restauration aux accompagnants, à savoir
  - 93,00 € par personne pour le transport,
  - 46,95 € par personne pour le déjeuner.

N°29/2025
OBJET :TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN ÉCLAIRAGE LED A L'ÉCOLE APPROBATION ET CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE TRAVAUX

VU la délibération n° 7/2025 du 24 février 2025 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025,

VU le projet de rénovation de l'éclairage intérieur à l'école primaire, sise 35 A rue du Général de Gaulle, par la mise en place d'un éclairage LED,

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR,

VU le devis de l'entreprise EST RÉSEAUX à Phalsbourg d'un montant de 20.902,00 € HT,

après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇨ ADOPTE l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage intérieur de l'école primaire par la mise en place d'un éclairage LED,

⇨ RETIENT l'offre de l'entreprise EST RÉSEAUX pour un montant de 20.902,00 € HT,

⇨ FINANCE ces travaux moyennant la subvention susceptible d'être attribuée au titre de la DETR et de l'autofinancement disponible,

⇨ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la commande ainsi que tous les documents à intervenir au titre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 21312, opération 595, du budget général 2025.

N°30/2025
OBJET : PROJET DE RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 23 décembre 2024 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2024, l'opérateur Orange a été désigné opérateur pilote pour la mise en place d'une station de radiotéléphonie sur le territoire de la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, lieudit STEIGENBACH, en vue d'offrir à ses usagers une couverture mobile de qualité, et ceci pour les 4 opérateurs.

À cet effet, Orange a proposé à la commune une installation sur sa propriété cadastrée 518-05 n°3, le long de la route départementale n°218.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et la société Totem, filiale d'Orange et maître d'ouvrage du projet.
Le conseil municipal,

Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- ACCEPTE la mise à disposition d'une emprise d'environ 65 m² sur la parcelle communale cadastrée 518-5 n°3, à WANGENBOURG-ENGENTHAL, lieu-dit STEIGENBACH, au profit de la société Totem, filiale d'Orange. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 1.500€ nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tout document y afférent,

- AUTORISE la société Totem à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la construction de la station de radiotéléphonie sur ladite parcelle.

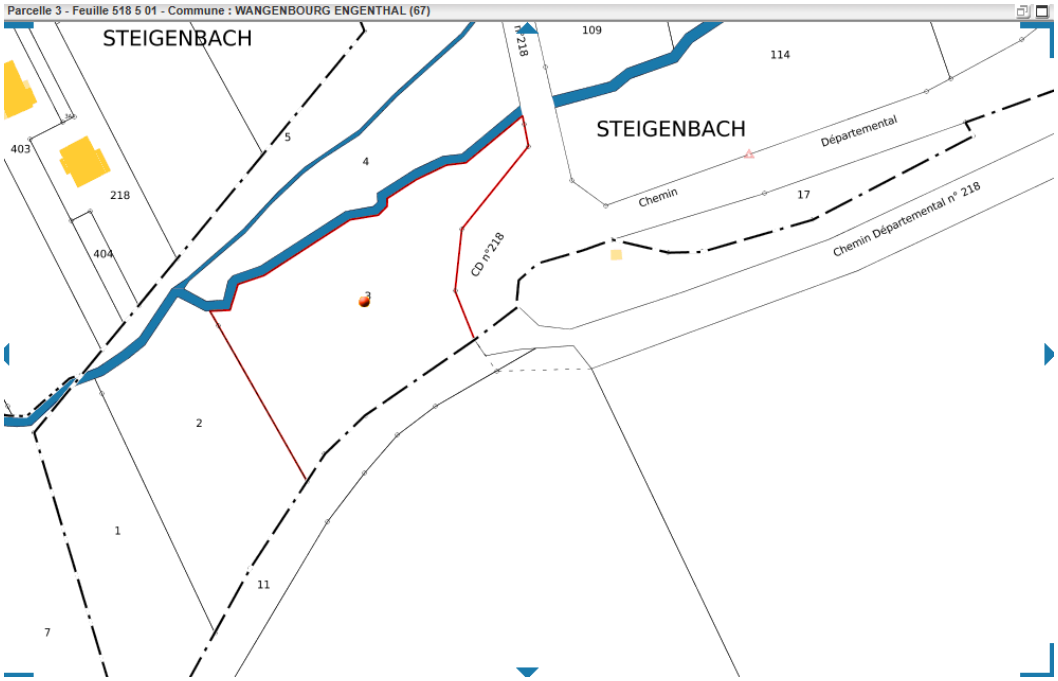

N°31/2025
OBJET : CESSION DE L'EMPLACEMENT DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU WINDSBOURG A CELLNEX TELECOM SA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société **CELLNEX TELECOM SA**, exploitant de l'infrastructure de téléphonie mobile située au Windsbourg, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section **11 n° 239**, d'une surface de **54 m²**, actuellement propriété de la commune.

Cette parcelle accueille les équipements techniques de la société et il apparaît opportun, dans un souci de clarification de la situation foncière, de procéder à la **cession de cette emprise à CELLNEX TELECOM SA**.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Prix de cession fixé à **5.000 €**,
- Paiement comptant à la signature de l'acte authentique,
- Prise en charge **intégrale des frais de notaire et autres frais liés à la vente** par l'acquéreur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le conseil municipal,

après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver la cession** à la société CELLNEX TELECOM SA de la parcelle cadastrée section 11 n° 239, d'une surface de 54 m², située sur le territoire communal.
- **De fixer le prix de vente à 5.000 €**, payable en une seule fois à la signature de l'acte notarié.
- **D'autoriser la société CELLNEX TELECOM SA à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération**, y compris les frais notariés, de publication ou tous autres frais annexes.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

N°32/2025
OBJET : DÉNOMINATION DE LA VOIRIE VERS LA LANGACKER

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, est notamment celle menant vers la prairie de la Langacker sur laquelle sont implantés le trail center et la salle polyvalente,

Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- VALIDE le nom attribué à la voirie menant vers la Langacker, à savoir **IMPASSE LANGACKER**,

- ADOPTE les dénominations suivantes pour les bâtiments qui y sont implantés :
  - 1 impasse Langacker : Trail Center
  - 3 impasse Langacker : Salle polyvalente

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°33/2025
OBJET : ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus e de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal,

entendu cet exposé,
après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇨ **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°34/2025

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « RENE CHRISTOPHE »
OPÉRATION DE DÉSHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque municipale conserve actuellement, dans les caves de la mairie, environ **2.500 à 3.000 ouvrages** (livres anciens, doublons, ouvrages obsolètes, en mauvais état ou inutilisables), qui ne sont plus intégrés dans les collections actives.

Conformément aux recommandations en matière de gestion des fonds documentaires en bibliothèque (désherbage), et après analyse par le service compétent, il est proposé de procéder au retrait de ces ouvrages de l'inventaire de la bibliothèque municipale, afin de :

- désengorger les espaces de stockage,
- améliorer la gestion des collections,
- permettre la valorisation de documents plus pertinents ou en meilleur état.

Les ouvrages concernés feront l'objet d'un tri. Ceux encore en état acceptable pourront être donnés à des associations, recyclés ou redistribués ; les autres seront mis au rebut dans le respect des règles de gestion des biens communaux.

Le conseil municipal,

après débat,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser le désherbage d'environ 2.500 à 3.000 ouvrages** conservés dans les caves de la mairie et ne faisant plus partie du fonds actif de la bibliothèque municipale (ouvrages en mauvais état, obsolètes, doublons, etc.).
- **De retirer ces documents de l'inventaire de la bibliothèque municipale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à leur élimination, cession ou don selon les modalités jugées appropriées et dans le respect des règles de gestion des biens de la collectivité.

N°35/2025
OBJET : RÉTROCESSION TOTALE ANTICIPÉE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à WANGENBOURG-ENGENTHAL, (BAS-RHIN) (67710), 15 rue du Général De Gaulle, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface		
				ha	a	ca
5	54	Village	Terres	00	00	91
518/1	5	Village	Terres	00	07	37
518/1	6	15 rue du Général De Gaulle	Terres et Bâti	02	80	64
518/1	95	Village	terres	00	14	12
Superficie totale				**03**	**03**	**04**

Vu la convention pour portage foncier signée le 10 juillet 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 5 octobre 2018 suivant acte reçu par Maître Anaïs OHNET-ZENNER notaire à STRASBOURG ;

Vu l'avenant à la convention pour portage foncier, signé le 12 février 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 5 octobre 2028 ;

Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition **anticipée** des parcelles cadastrées section 5 n°54, section 518/1 n° 5, 6 et 95 d'une superficie totale de 3 ha 03 a 04 ca, moyennant le prix de Trois-cent trente-trois mille huit-cent-quatre euros et cinquante-neuf centimes Hors Taxe (333.804,59 € HT), soit Trois-cent-trente-

quatre mille cinq-cent-soixante-cinq euros et cinquante et un centimes TVA sur la marge incluse (334.565,51 € TTC) en vue d'y réaliser une maison de santé ;

- **S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

- **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°36/2025
OBJET : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil les dates des prochaines manifestations :

- Réunion publique d'information le 25 avril à 18h00 à la Salle Polyvalente
- Portes ouvertes aux HIBOUX le 26 avril de 9h30 à 17h00
- Commémoration 8 MAI : 7 mai à 18h30 au Monument aux Morts d'Engenthal – Participation détachement du 44e R.T. de Mutzig
- Inauguration des HIBOUX le samedi 17 mai à 11h00
- Jumelage : venue des cousins côtissois du 29 mai au 1er juin

Extrait certifié conforme,
Daniel ACKER,
Maire